



MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANDRE MARIE AMPERE ET RUE EMILE GABORIAUD
VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010**

*EH/BD
APM 10/1344*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU Agence de Charente Maritime, sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 14 septembre 2010 (les travaux seront effectués par l'entreprise EUROVIA - 41 rue André Marie Ampère - 17200 ROYAN),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (réfection de la chaussée) rue André Marie Ampère sur la partie comprise entre la rue Gustave Baudet et la rue Pasteur Samuel Besançon, vendredi 17 septembre 2010 ainsi que sur la rue Emile Gaboriaud comprise entre la partie rue Pasteur Samuel Besançon et le boulevard de la Marne, vendredi 17 septembre 2010.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue André Marie Ampère sur la partie comprise entre la rue Gustave Baudet et la rue Pasteur Samuel Besançon, vendredi 17 septembre 2010 ainsi que sur la rue Emile Gaboriaud entre la partie rue Pasteur Samuel Besançon et le boulevard de la Marne, vendredi 17 septembre 2010.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations adaptées conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 septembre 2010

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD